

## **Communauté de communes de la Veyle**

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28/01/2020**

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été prescrite par délibération de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle le 14 décembre 2015. Ce PLUi avait pour périmètre les 12 communes membres de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle. Seule la phase diagnostic a été réalisée, ainsi qu'un premier débat sur le PADD.

Suite à la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle, portée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, la nouvelle Communauté de communes de la Veyle, compétente en « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a étendu le périmètre du PLUi aux 18 communes membres par délibération du 24 avril 2017.

Après avoir présenté cet historique, Monsieur le Président indique que le PLUi en cours d'élaboration a été prescrit par délibération du conseil communautaire n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 et que cette délibération expose les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

C'est ainsi que l'article L.151-2 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Le PADD est la traduction politique du projet de territoire porté par les élus, qui s'inscrit dans la vision globale portée par le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration. Il a été débattu par les dix-huit communes du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le PADD a été débattu dans chaque conseil municipal.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une présentation du projet de PADD.

Monsieur le Président expose alors le projet de PADD du PLUi de la Veyle autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées des élus de la Veyle :

<b>Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale</li><li>• Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire</li><li>• Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements</li><li>• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire</li><li>• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li><li>○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li><li>○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li></ul></li><li>• Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif</li><li>• Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins</li><li>• Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire</li></ul>
---	---

Au terme de la présentation de cet axe « un projet de territoire équilibré et ambitieux » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

*Les conseillers rappellent que le PLUi doit être compatible avec le SCoT et que le PADD du SCoT, débattu en conseil syndical le 21 janvier 2020, a modifié le projet démographique du territoire et les objectifs de modération de la consommation foncière économique depuis la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 12 novembre 2019. En adéquation avec les remarques des conseils municipaux et pour être compatible avec le SCoT, le conseil communautaire souhaite abaisser la production de logements de 1600 à 1500 sur les 10 ans du PLUi. Les conseillers souhaitent également laisser la possibilité aux équipements scolaires d'évoluer et pensent qu'il faut plus parler d'évolution que d'extension pour ces types d'équipement.*

*Les conseillers estiment que le projet démographique du PLUi est ambitieux, mais reste raisonnable. Concernant la question de la qualité de logements, il faudra s'entourer de professionnels pour éviter la banalisation des paysages et se donner les moyens de proposer une offre de logements plus denses et qualitatifs.*

Monsieur le Président clôt le débat concernant l'axe n°1 et présente l'axe n°2 :

<b>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique</li><li>• Pérenniser l'offre commerciale et de services</li><li>• Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages</li><li>• Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li><li>• Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li></ul>
--	--

Au terme de la présentation de cet axe « une économie dynamique et durable » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

*Les conseillers rappellent qu'il y a déjà un certain nombre d'hébergements sur le territoire, mais qu'il faut laisser la possibilité d'installer plusieurs types d'hébergement et notamment laisser la possibilité de construire de nouveaux hôtels.*

*En adéquation avec les remarques des conseils municipaux et pour être compatible avec le SCoT, le conseil communautaire souhaite abaisser les objectifs de consommation foncière pour l'économie et les équipements de 60ha à 33ha.*

Monsieur le Président clôt le débat concernant l'axe n°2 et présente l'axe n°3 :

<b>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li><li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li><li>○ Envisager un développement économique soucieux du cadre paysager</li></ul></li><li>• Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Avec des espaces paysagers supports de lien social</li><li>○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li><li>○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage</li><li>○ Par la prise en compte des vis-à-vis</li></ul></li><li>• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue</li><li>• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li><li>• Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies</li><li>○ Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales</li></ul></li><li>• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances</li><li>• Prendre en compte les risques naturels et technologiques</li><li>• Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li></ul>
--	---

Au terme de la présentation de cet axe « un cadre de vie attractif » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

*Les conseillers évoquent une erreur matérielle figurant sur la carte des paysages. Ils souhaitent supprimer deux des trois points focaux à préserver sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, car ils sont considérés comme étant peu valorisants.*

*Les conseillers pensent également qu'il faudra faire attention sur le lien entre protection de l'environnement et développement de modes doux, notamment aux abords de la Veyle et de ses multiples protections.*

*Les conseillers souhaitent compléter l'orientation « Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales » en y ajoutant la notion de production d'énergies renouvelables.*

*Une éducation au paysage pourrait être imaginée. L'architecture des bâtiments devra évoluer afin de permettre une plus forte densité, une meilleure performance énergétique tout en s'intégrant au paysage. Le but est d'arriver à une qualité et une cohérence du paysage.*

Monsieur le Président clôt le débat concernant l'axe n°3 et présente l'axe n°4 :

<b>AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li><li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements</li></ul>
--	---

Au terme de la présentation de cet axe « un fil conducteur : la modulation de la consommation foncière », le débat est ouvert.

*Les conseillers rappellent que le SCoT prévoit 60ha de consommation foncière pour la Communauté de Communes de la Veyle sur 18 ans. Il faut donc adapter la consommation foncière pour l'économie et les équipements sur l'horizon du PLUi, soit 33ha sur 10 ans.*

*Les conseillers s'interrogent sur la prise en compte ou non du foncier exploité par la gravière dans la consommation d'espace. Il ne s'agit pas d'une urbanisation mais de l'exploitation d'une ressource, et ces surfaces seront restituées à l'économie agricole après exploitation. Il conviendra de vérifier ce point avec le SCOT lorsque le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) sera rédigé.*

Les élus n'ayant plus de remarques particulières, le débat est clos.

Le conseil communautaire a donc débattu des orientations du PADD du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.